Rachat des activités d'abattage et de vente de volailles de Glon Sanders par LDC

Publié le 24 février 2015

L'Autorité de la concurrence autorise le rachat des activités d'abattage et de vente de volailles de Glon Sanders par LDC.

L'Autorité de la concurrence vient d'autoriser l'acquisition par le groupe LDC des activités d'abattage et de vente de volailles du groupe Glon Sanders (groupe AVRIL, ex Sofiprotéol).

Les entreprises

LDC est organisé autour de quatre pôles :

-les activités de production avicole, de collecte de céréales et agrofournitures, et de production d'œufs, animé et contrôlé par la société de tête Huttepain Aliments ;
-le pôle « volaille », spécialisé dans les activités d'abattage et commercialisation de volailles et de produits élaborés de volailles, animé par la société de tête LDC Volaille ;
-le pôle « traiteur », spécialisé dans la production et la commercialisation de produits traiteurs, animé par la société de tête LDC Traiteur ;
-le pôle « international », constitué de filiales en Pologne et en Espagne.

Les activités rachetées constituent l'intégralité des actifs d'abattage, de découpe et de transformation de volailles de Glon Sanders, contrôlé par Sofiprotéol (devenu groupe Avril).

Au terme de son analyse, l'Autorité a considéré que l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

Les deux entreprises sont actives sur l'ensemble de la chaîne de la volaille : de la collecte en vue de l'abattage, à la commercialisation de viande fraîche et de produits élaborés à base de volailles.

- Sur les marchés de la collecte de volailles vivantes en vue de l'abattage

Les activités de Glon Sanders et de LDC ne se chevauchent qu'en Bretagne où leurs parts de marché restent modérées à l'issue de la concentration.

- Sur les marchés de la vente de viande fraîche et de produits élaborés à base de volailles

En dépit de parts de marché élevées sur certains produits, les actifs de Glon ne sont présents que sur le segment des marques de distributeur (« MDD »). Or, s'agissant de la vente de produits alimentaires à destination de la grande distribution, cette dernière dispose d'un pouvoir de négociation important vis-à-vis de ses fournisseurs, particulièrement en ce qui concerne son approvisionnement en MDD.

L'Autorité a par ailleurs relevé que LDC continuera à faire face à la concurrence de plusieurs concurrents à l'issue de l'opération (notamment Terrena Gastronome, Maïsadour/FSO/Delpeyrat et Ronsard) qui seront en mesure d'animer la concurrence en prix.

L'Autorité a également pris en compte le poids croissant des importations dans le secteur de la volaille qui exercent une forte pression concurrentielle sur la filière avicole française dans son ensemble, et sur LDC en particulier.

DÉCISION 15-DCC-14 DU 24 FÉVRIER 2015

relative à l'acquisition par LDC Volaille des actifs d'abattage et de commercialisation de volailles du groupe Glon Sanders

consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail